

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Arlequin Daycare Inc.		Date d'inspection Le 08 octobre 2026
Nom de l'établissement Garderie Arlequin II Daycare		Numéro de permis 2002980
Adresse 444 McLaughlin Drive Moncton NB E1A 4R4		Numéro de téléphone (506) 857-8010
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 52	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Veronique Berube	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	08 oct. 2026	08 oct. 2026
Commentaires: Lors de l'inspection de suivi, la Mentore en Assurance de la qualité a observé qu'un groupe d'enfants se trouvait déjà dans l'aire de jeu extérieure. Un deuxième groupe d'enfants a ensuite été observé en quittant l'établissement pour se rendre à l'extérieur, tandis qu'un troisième groupe était en transition vers l'aire de jeu extérieure. La Mentore en Assurance de la Qualité a constaté qu'une éducatrice se trouvait seule avec un groupe composé de, six enfants de trois ans et quatre enfants de quatre ans. La Mentore en Assurance de la Qualité observe que les éducatrices ne sont pas en mesure de donner les âges exacts des enfants. Il a été rappelé que le ratio enfants-personnel doit être respecté en tout temps dans un groupe d'âges hétérogènes et que les éducatrices sont responsables de connaître l'âge des enfants qui sont à leur charge en tout temps. Au cours de l'observation, une éducatrice est rentrée à l'intérieur pour sortir avec trois enfants. La lacune a donc été corrigée sur place et est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	30 sept. 2026	08 oct. 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que deux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ont été effectués pour le mois de septembre. La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	30 sept. 2026	08 oct. 2026
Commentaires: La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la vérification de l'équipement fixe du parc extérieur a été effectuée pour le mois de septembre. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en avant midi afin d'effectuer une inspection de suivi.
Les enfants furent observés pendant la transition vers l'extérieur.

Commentaires généraux

original signé par
Veronique Berube

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 09 octobre 2026

Date

original signé par
Yvette Duguay

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"